

fonds, soit près de 90% dans certaines catégories, quitterait le pays. Je crois qu'il faut faire et examiner ces évaluations avant de mettre en application toute mesure onéreuse.

Le droit d'auteur est un moyen de parvenir à une fin, et non une fin en soi. Pour le Parlement, qui cherche à assurer l'épanouissement de la culture canadienne, le droit d'auteur constitue un outil important, qui doit être utilisé conjointement avec d'autres moyens, comme le financement du Conseil des Arts du Canada, de la Société Radio-Canada, de l'Office national du film et d'autres organismes, et la mise en oeuvre de politiques fiscales appropriées. À une époque où les fonds destinés à la culture sont si restreints, en une année où l'on a imposé au budget des arts une compression de l'ordre de 100 millions de dollars, il faut s'interroger sur le bien-fondé de toute recommandation qui aurait pour effet de provoquer une sortie de capitaux vers l'étranger. Les organisations artistiques voudraient obtenir une plus grande protection, *ainsi* qu'un financement accru du domaine des arts. Si elles ne peuvent obtenir les deux, lequel préfèrent-elles? Sont-elles disposées à accepter que le budget des arts soit encore réduit de 100 millions de dollars afin de compenser la sortie des redevances?

Enregistrement à domicile

C'est en raison de ces préoccupations au sujet des pertes de revenu que subissent les milieux artistiques du Canada que je suis opposée à la recommandation visant le versement d'une *redevance* perçue sur les bandes magnétiques et les cassettes vierges, les magnétoscopes et les autres objets utilisés pour l'enregistrement à domicile. Je préférerais qu'on impose une *taxe* sur ces articles, taxe qui serait versée aux titulaires de droits d'auteur par l'intermédiaire des sociétés de gestion collective, ou qui serait investie dans de nouvelles productions, soit au moyen de Téléfilm Canada, soit par le biais d'un nouveau programme particulier, soit par une combinaison de ces éléments. Pour le consommateur, le résultat serait le même, c'est-à-dire une légère augmentation des prix. Pour les milieux culturels du Canada, en revanche, cette mesure aurait pour effet d'accroître les perspectives de création et de rémunération.

Retransmission

C'est également en raison de la sortie des redevances vers l'étranger, et surtout vers les États-Unis, que je fais des réserves sur la reconnaissance d'un droit de retransmission. Je crois qu'il y a lieu de prévoir une certaine forme de compensation pour la retransmission; cependant, je m'inquiète de savoir comment nous pourrions prévenir une fuite massive des ressources vers les États-Unis. Je crois que la proposition du rapport visant à supprimer la distinction entre transmission et retransmission ne sert qu'à brouiller les cartes, afin de pouvoir fermer les yeux sur certaines conséquences gênantes de la reconnaissance d'un droit de retransmission. Parmi ces conséquences, mentionnons le fait que les abonnés d'un réseau de câblodistribution à Windsor, par exemple, auraient à verser des redevances pour la retransmission d'émissions de chaînes américaines que leurs voisins de Détroit captent par câble gratuitement. Aux États-Unis, les abonnés des entreprises de câblodistribution ne versent des redevances que pour la retransmission des signaux éloignés, distinction que, dans le rapport, on tente d'estomper, aux dépens de la logique de l'argumentation. Le mode de calcul des redevances devient extraordinairement complexe, car il faut prêter des intentions aux commanditaires et aux radiodiffuseurs. Pour ce qui est du point de vue de l'auditoire, je